

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 490

présenté par
M. Accoyer

ARTICLE 38

À l'alinéa 23, après le mot :

« population »,

insérer les mots :

« , de mobilisation des chercheurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 38 liste le contenu du schéma régional de santé (SRS), un des objectifs du SRS est de consacrer un volet sur la sensibilisation de la population et la formation des professionnels de santé visant à limiter d'éventuelles contaminations à des maladies vectorielles.

Le présent amendement vise à intégrer la recherche dans ce volet, afin d'organiser les efforts de recherche au niveau local contre les maladies vectorielles, comme la maladie de Lyme.

La borréliose de Lyme est une maladie infectieuse vectorielle liée à un agent pathogène complexe, *Borrelia burgdoferi*, transmis par la tique, *Ixodes ricinus*.

Le monde médical éprouve les plus grandes difficultés à établir une méthode de diagnostic et des traitements fiables. En outre, la France est plongée dans un déni en matière de dépistage et de diagnostic de la pathologie dans la mesure où seulement 5 000 cas ont été recensés en France contre un million en Allemagne.

Par conséquent, cet amendement vise à donner de la visibilité à la recherche dans la lutte contre les maladies vectorielles, en intégrant dans le schéma régional de santé les efforts de la recherche en la matière.